



COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Embreville s'est réuni au lieu ordinaire, après convocation légale en date du quatorze février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de monsieur Daniel CAVÉ, maire.

Présents :

M. Daniel CAVÉ, Mme Isabelle DECHEPY, M. Matthieu DEGARDIN, M. Nicolas DESENCLOS, M. Jean-Michel DUHAMEL, M. Olivier FERRU, M. Pierre MONCHAUX, M. Rodolphe MONCHAUX, Mme Isabelle MOREL, Mme Marianne SUEUR, Mme Martine VANAERDEWEGH

Absents excusés :

M. Gabriel DOUAY, donnant procuration à M. Jean-Michel DUHAMEL  
Mme Stéphanie GET, donnant procuration à Mme Marianne SUEUR  
M. Olivier QUENEUILLE, donnant procuration à Mme Isabelle DECHEPY  
M. Jacky SENECHAL, donnant procuration à M. Pierre MONCHAUX

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle DECHEPY

Le conseil municipal débute à 19h30.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

ORDRE DU JOUR

**Délibération n°2024-07 - SIEP : désignation des représentants**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal des eaux de Picardie et l'invite à procéder à l'élection.

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Titulaire : M. Pierre MONCHAUX	15 (quinze) voix
Suppléant : M. Jean-Michel DUHAMEL	15 (quinze) voix

M. Pierre MONCHAUX est proclamé délégué titulaire et M. Jean-Michel DUHAMEL a été proclamé délégué suppléant du Syndicat Intercommunal des eaux de Picardie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Nommer M. Pierre MONCHAUX titulaire et M. Jean-Michel DUHAMEL suppléant du Syndicat Intercommunal des eaux de Picardie

<i>Votants : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération n°2024-08 - Voyages scolaires : aide accordée aux familles**

Monsieur le Maire expose que le collège Louis Jovet organise des voyages scolaires. Celui-ci demande si la commune souhaite participer financièrement lors qu'un élève habitant la commune y participe.

Il est proposé de participer pour chaque séjour à hauteur de 10% plafonné à 50 €, par élève.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Participer financièrement aux voyages scolaires, sous réserve de la participation effective de l'élève,
- Prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune

<i>Votants : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération n°2024-09 - SMUR EU : participation 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la ville d'Eu sollicitant une participation financière de la commune à hauteur de 0,50 € par habitant et par an pour le fonctionnement du SMUR de Eu. Il est intervenu 1 fois sur la commune en 2023.

Il propose d'accepter le versement de cette participation financière pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement de cette participation pour cette année.

<i>Votants : 15</i>	<i>Pour : 11</i>	<i>Contre : 2</i>	<i>Abstention : 2</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération n°2024-10 - Approbation du compte de gestion 2023 - budget communal**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**Délibération n°2024-11 - Approbation du compte administratif 2023 - budget communal**

Sous la présidence de Madame Marianne SUEUR, première adjointe, monsieur le maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses :	Crédits ouverts :	457 744,00 €
	Mandats émis :	441 048,64 €
Recettes	Crédits ouverts :	457 744,00 €
	Titres émis :	510 496,86 €
Résultat de l'exercice :		
Excédent de fonctionnement :		69 448,22 €

**Investissement**

Dépenses :	Crédits ouverts :	215 000,00 €
	Mandats émis :	210 785,77 €
Recettes	Crédits ouverts :	215 000,00 €
	Titres émis :	134 448,75 €

Résultat de l'exercice :

Déficit d'investissement : 76 337,02 €

Hors de la présence de Monsieur Daniel CAVÉ, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif pour l'exercice 2023.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**Délibération n°2024-12 - Affectation du résultat - budget communal**

Lors du vote du compte administratif 2023, le conseil municipal a constaté que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 69 448,22 € et la section d'investissement un déficit de 76 337,02 € :

	RESULTAT CA 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTATS BRUTS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-128 152.02	51 815.00	-76 337.02	-76 337.02
FONCTIONNEMENT	0.00	69 448.22	69 448.22	69 448.22

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>69 448.22</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>69 448.22</b>

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>0,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>69 448.22</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### **Délibération n°2024-13 - Taux d'imposition 2024 - budget communal**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe d'habitation : 17,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,73 %

- Charger Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### **Délibération n°2024-14 - Service périscolaire (cantine et garderie) : tarifs**

A compter du 1er septembre 2024, les tarifs des services périscolaires sont les suivants :

Repas cantine : **3,60 €**

Garderie préscolaire ou post scolaire : **1,00 €**

Garderie du mercredi (la demi-journée) : **2,00 €**

Les repas de la cantine commandés et non annulés au minimum 48h avant, sans compter le samedi ni le dimanche, ne pourront pas être décomptés.

Pour annuler le repas du lundi, il faut prévenir au minimum le jeudi précédent avant 11h30.

Pour annuler le repas du mardi, il faut prévenir au minimum le vendredi précédent avant 11h30.

Pour annuler le repas du jeudi, il faut prévenir au minimum le mardi précédent avant 11h30.

Pour annuler le repas du vendredi, il faut prévenir au minimum le mercredi précédent avant 11h30.

Les jours fériés ne sont pas non plus pris en compte dans les délais pour annuler les repas de cantine.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2024

Votants : 15	Pour : 13	Contre : 1	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

#### **Délibération n°2024-15 - Concessions de cimetière : tarifs**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 mars 2000 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et a fixé le tarif à 3 000 francs la case.

Ce tarif n'ayant pas évolué depuis, monsieur le maire propose, au vu de l'inflation, de l'augmenter.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, le tarif pour une concession perpétuelle sera fixé à :

- 600,00 € pour une case de columbarium
- 100,00 € pour une concession de terrain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs pour les concessions de cimetières à compter du 1er juin 2024

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### **Délibération n°2024-16 - Subventions aux associations 2024**

Après étude en commission des finances et dans la limite des crédits votés au budget primitif 2024, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition suivante et sur justificatif de demande :

Associations	Montants proposés en 2024
ACPG CATM	120,00 €
Association sportive lycée Vimeu	46,00 €

Association sportive scolaire	3 035,00 €
Comité des aînés	350,00 €
Comité des fêtes	350,00 €
Fédération nationale des Déportés	50,00 €
La Gym pour tous	280,00 €
Société de chasse	153,00 €
Ecole - subvention exceptionnelle (Noël des enfants)	167,30 €
TOTAL	4 551,30 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### **Délibération n°2024-17 - Budget primitif 2024 : budget communal**

Monsieur le maire explique que la commission s'est réunie le 01 février 2024, afin d'élaborer le budget primitif 2024.

Le conseil municipal prend connaissance du budget primitif 2024 qui s'équilibre en fonctionnement à 800 369,68 € et en investissement à 429 273,90 €.

Monsieur le maire explique que certaines écritures du budget principal 2024 sont dues à la clôture du budget du lotissement des Caveyettes qui se fera en cours d'année. Le budget principal de la commune se retrouve donc plus conséquent que les années précédentes.

#### **Fonctionnement :**

DÉPENSES :	BP 2024
011 - Charges à caractère général	178 575,50 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	234 500,00 €
014 - Atténuations de produits	6 300,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	66 351,30 €
66 - Charges financières	7 817,20 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00€
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	13 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	292 825,68 €
TOTAL	800 369,68 €

RECETTES :	BP 2024
013 - Atténuation de charges	1 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 500,00 €
73 - Impôts et taxes	153 044,00 €
731 - Fiscalité locale	218 500,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	106 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	300 325,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 369,68 €</b>

Investissement :

DÉPENSES :	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 337,02 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	323 705,22 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 731,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>429 279,90 €</b>

RECETTES	BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	123 448,22 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	292 825,68 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>429 273,90 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter le budget primitif 2024

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**Délibération n°2024-18 - Approbation du compte de gestion 2023 : budget lotissement des Caveyettes**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget du lotissement des Caveyettes et les décisions



modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**Délibération n°2024-19 - Approbation du compte administratif 2023 - budget du lotissement des Caveyettes**

Sous la présidence de Madame Marianne SUEUR, première adjointe, monsieur le maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement des Caveyettes 2023 qui s’établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses :	Crédits ouverts :	403 027,84 €
	Mandats émis :	27 101,22 €
Recettes	Crédits ouverts :	403 027,84 €
	Titres émis :	423 112,85 €
Résultat de l’exercice :		
Excédent de fonctionnement :		396 011,63 €

**Investissement**

Dépenses :	Crédits ouverts :	334 205,21 €
	Mandats émis :	169 857,89 €
Recettes	Crédits ouverts :	334 205,21 €
	Titres émis :	78 126,35 €
Résultat de l’exercice :		
Déficit d’investissement :		91 731,24 €

Hors de la présence de Monsieur Daniel CAVÉ, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif pour l'exercice 2023.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**Délibération n°2024-20 - Affectation du résultat - budget du lotissement des Caveyettes**

Lors du vote du compte administratif 2023, le conseil municipal a constaté que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 396 011,63 € et la section d'investissement un déficit de 91 731,54 € :

	RESULTAT CA 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTATS BRUTS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	51 963.21	- 143 694.75	- 91 731.54	- 91 731.54
FONCTIONNEMENT	370 785.84	25 225.79	396 011.63	396 011.63

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>396 011,63</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>396 011,63</b>

Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2023</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00</b>

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**Délibération n°2024-21 - Budget primitif 2024 : budget du lotissement des Caveyettes**

Monsieur le maire explique que la commission s'est réunie le 01 février 2024, afin d'élaborer le budget primitif 2024.

Le conseil municipal prend connaissance du budget primitif 2024 qui s'équilibre en fonctionnement à 688 837,31 € et est en suréquilibre en investissement de 102 958,93 €.

Monsieur le maire explique que certaines écritures du budget du lotissement des Caveyettes 2024 sont dues à la clôture de ce budget qui se fera en cours d'année.

**Fonctionnement :**

DÉPENSES :	BP 2024
011 - Charges à caractère général	175 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	292 825,68 €
66 - Charges financières	227,02 €
023 - Virement à la section d'investissement	102 958,93 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 825,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>688 837,31 €</b>

RECETTES :	BP 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	292 825,68 €
002 - Résultat reporté	396 011,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>688 837,31 €</b>

**Investissement :**

DÉPENSES :	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 731,54 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 094,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 825,68 €</b>

RECETTES	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	102 958,93 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 825,68 €
TOTAL	220 874,61 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter le budget primitif 2024

<i>Votants : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**Questions diverses :**

. Elections européennes du 09 juin 2024

Tableau des permanences à compléter

. Manifestations diverses :

28 avril : Cérémonie des déportés, rendez-vous à 9h au cimetière

8 mai : Dépôt d'une gerbe au cimetière à 11h

La séance est levée à 20h45.